

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.245

Redevance d'occupation des fourreaux de télécommunications situés dans les zones d'activités

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Rémi HUMBERT, Annie MARC, Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.245**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

**REDEVANCE D'OCCUPATION DES FOURREAUX DE TELECOMMUNICATIONS
SITUÉS DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : NUMÉRIQUE POUR TOUS

Enjeux : [10101 -1) ACCÉDER À LA FIBRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD : 5 Droit et accès aux ressources (numérique,...services publics)

Lors de la réalisation de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), GrandAngoulême a entrepris des aménagements sur les rues Blaise Pascal et Jean Doucet sur la commune de Saint-Michel pour desservir le Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA).

Ainsi, dans ces deux rues, GrandAngoulême est propriétaire d'un fourreau de télécommunications sur le domaine public routier dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

La société ORANGE a fait part d'une demande d'occupation de ce fourreau pour les besoins du Centre Hospitalier d'Angoulême et du SAMU pour le raccordement en fibre professionnelle sécurisée pour initier la migration du réseau cuivre en fibre.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une convention soumise au régime des occupations privatives du domaine public pourra être envisagée avec la société ORANGE.

Plus généralement, les installations mises à disposition ayant vocation à être partagées par d'autres opérateurs sur ce site précisément, mais également pour toutes les installations identiques sur les zones d'activité, il convient aujourd'hui de prévoir une redevance annuelle pour l'occupation de ces biens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 202/07/2026

Ainsi, en application du décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le montant de la redevance ne peut excéder le montant plafond fixé pour 2026 à 1 637,14 €/km (soit 1,63714 €/ml) pour l'utilisation en souterrain du domaine public non routier.

Je vous propose :

DE FIXER le tarif de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des fourreaux de télécommunications dans les zones d'activités à 0,33 € nets de TVA par mètre linéaire

Le montant de la redevance sera révisable au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. En application de l'article L.2322-4 du CG3P, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication 302/07/2026